

Déclaration des élus CGT en début de séance plénière du CSEC du 16/12/25

Lors de la CPPNI de la FEHAP du 25 novembre 2025, la CGT a mis à la signature un avenant à la CCN 51 proposant de porter le point FEHAP de 4,58€ à 7,30€. Une communication à ce sujet pourra être visible sur notre site www.cgtafp.fr

Cette proposition est basée sur la progression du SMIC depuis le 20 dernières années et la perte de pouvoir d'achat des salariés sous CCN 51. Cette augmentation permettant un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat des salariés sur cette période.

Le syndicat employeur a indiqué qu'elle ne serait pas signataire de cet avenant. Nous ne comprenons pas sa position car au travers de cet avenant il ne court aucun risque puisque soumis à agrément du ministère de la santé pour qu'il s'applique. C'est davantage un signe politique fort que la CGT souhaite ici porter pour que les salariés de notre secteur puissent enfin être rémunéré à un juste prix. Malheureusement, ceci ne semble pas être porté par le syndicat employeur mais qu'en est-il de la position de notre employeur APF France handicap ?

-oOo-

Aussi, suite à la réponse d'APF France handicap de ne pas payer le Ségur pour tous aux salariés du memento, la CGT a décidé d'introduire une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice subi par ce manquement pour les salariés d'APF France handicap.

-oOo-

Nous constatons encore beaucoup de décalage du paiement des salaires pour les salariés d'APF France handicap. Les dates de virement en fin de mois sont trop tardives et les salariés du dernier train de paie sont payé en début de mois suivant. La CGT APF demande que les dates de virements soient revues de manière à ce qu'aucun salarié ne soit payé en début de mois suivant.

-oOo-

Actuellement, au-delà des concernés par le PSE, aucun salarié en fin de contrat chez APF France handicap ne reçoit ses documents légaux et son solde de tout compte dans les temps légaux. Ceci n'est plus possible, il est urgent que cette situation cesse, car cela pénalise lourdement les collègues : Absence de rémunération, impossibilité de s'inscrire à France Travail.

-oOo-

Enfin nos collègues licenciés dans le cadre du PSE en fin de période de préavis n'ont pas eu la bonne base de calcul pour leur indemnité de congé reclassement. Comment cela est-il possible 6 mois après les premiers calculs ? Nous exigeons qu'une information soit fait aux collègues impactés et que l'ensemble de la rémunération des 12 derniers mois soit prise en compte et que les bons taux soient appliqués.

Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?



Pour toutes questions sur vos droits ou la situation

Contactez la CGT / Syndiquez vous

Contact : Fabrice VERDELET dsc.cgt.apf@gmail.com ☎ 07 83 32 49 33

💻 www.cgtafp.com 📘 <https://www.facebook.com/cgtafp.cgt>